DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Adoption du programme local de l'habitat

Délibération N°PLV 25-03-14

L'an deux mille vingt-cinq, le-vingt-un mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 15 mars 2024. Mme Christelle FOUCAN-BARBE en sa qualité de 1ère adjointe et par délégation du Maire, assure la présidence de la séance.

23 élus étaient présents :

~~M. HUBERT Jean-Marie~~ ***Absent procuration donnée***	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	~~M. CERCI Bernard~~ ***Absent procuration donnée***	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~ ***Absente procuration donnée***	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue ***à partir de 18h34***	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~ ***Absente procuration donnée***	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

M. HUBERT Jean-Marie	M. CERCI Bernard	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania

4 élus étaient représentés :

→ M. HUBERT Jean-Marie représenté par Mme FOUCAN-BARBE Christelle
→ M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme ROQUES Yvelise
→ Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique représentée par Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250321-25-03-14-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

M. Olivier MOUNSAMY donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH 2025 – 2031 a été élaboré en concertation et en co-production avec les élus et les collaborateurs des communes membres et partenaires locaux.

Il a pour objectif de définir la politique du logement sur le territoire de la CANGT pour les six prochaines années, en tenant compte des besoins de la population, des enjeux environnementaux et des spécificités de chaque commune.
Ce travail est traduit dans les trois documents ci-annexés : tome 1 le diagnostic ; tome 2 le document d'orientations ; tome 3 le Plan Local pour l'Habitat 2025 – 2031 du nord Grande-Terre.

Il a été adopté par le conseil communautaire de la CANGT lors de sa séance du 29 octobre 2024. Pour être mis en œuvre, il doit être soumis aux assemblées délibérantes des communes membres.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5216-5 3 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L302-1 et suivants et R.302 et suivants ;
Vu la délibération N° COM2016-03-01/03 du 4 mars 2016, relative à l'élaboration du programme local d'habitat de la CANGT ;
Vu la délibération N° COM2024-10-29/06 du 29 octobre 2024, relative à l'arrêt du programme local d'habitat 2025-2031 de la CANGT ;

Considérant que par délibération ri° COM2016-03-01/03 du 4 mars 2016 le Conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CANGT, rendu obligatoire pour toutes les communautés d'agglomération au titre de la compétence *c* équilibre social de l'habitat ».

Considérant que le PLH a été élaboré de manière collégiale et son écriture a été conduite en articulation avec les autres documents cadres en vigueur sur le territoire ou en cours de réalisation tel que le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT.

Considérant que la procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative avec comme étapes :
Arrêt du projet de PLH au Conseil communautaire du 28 octobre 2024, conformément aux dispositions de l'article R.302-8 du Code de la construction ;

- Transmission de la délibération et recueil de l'avis des communes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la construction ;
- Nouvelle délibération communautaire de 2e'°e arrêt du projet de PLH, après avis des communes puis transmission au représentant de l'Etat (préfet de département) (Ce dernier le soumet pour avis dans un délai de 2 mois au Conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement), conformément aux dispositions de l'article R.302-10 du Code précité ;
  Recueil de l'avis de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (CHH) ;
- Délibération du Conseil communautaire d'adoption définitive du PLH 2025-2031 et publicité.

Considérant que le Programme Local de l'Habitat comprend trois documents :

- Un diagnostic ;
- Un document d'orientations ;
- Un programme d'actions.

Considérant que le diagnostic est établi sui 7 grandes thématiques :

- Les dynamiques sociodémographiques du territoire ;
- Les enjeux climatiques et environnementaux ;
- Un parc privé marqué par une forte vacance et montrant des signes de fragilité ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250321-25-03-14-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- Un parc locatif social en hausse avec une problématique de vacance importante ;
- Les réponses du territoire aux besoins de logements spécifiques ;
- Une synthèse des attentes des communes vis-à-vis du PLH ;
- Une synthèse des ateliers partenariaux de diagnostic.

Considérant que le document d'orientations s'articulant autour de 4 points

- Orientation 1 : Améliorer le parc existant pour s'adapter au vieillissement et améliorer les conditions d'habitat sur 6 axes ;
- Orientation 2 : Produire une offre de logements diversifiés et accessible pour tous les ménages sur 4 axes ;
- Orientation 3 : Articuler politique de l'habitat et approche environnementale de l'urbanisme sur 4 axes ;
- Orientation 4 : Animer la politique de l'habitat de la CANGT et innover pour répondre aux besoins spécifiques du territoire sur 5 axes.

Considérant que le PLH prévoit un programme d'actions mis en œuvre à travers 24 fiches-actions :

Fiche-action n° 1	Consolider le partenariat avec Terres Caraïbes pour intensifier la régularisation foncière et les sorties d'indivision
Fiche-action n° 2	Apporter un soutien financier complémentaire aux propriétaires occupants pour l'amélioration de l'habitat
Fiche-action n° 3	Engager un travail partenarial sur la mise en place d'un guichet unique en lien avec France Renov
Fiche-action n° 4	Mettre en place une OPAH-RU multi-sites avec volet changement climatique /Maitrise de l'énergie
Fiche-action n° 5	Soutenir l'Auto-Réhabilitation Accompagnée
Fiche-action n° 6	Améliorer la lutte contre la vacance des logements
Fiche-action n° 7	Mettre en place une veille active sur les copropriétés
Fiche-action n° 8	Amélioret la lutte contre l'habitat indigne
Fiche-action n° 9	Apporter de l'ingénierie et mettre en réseau les partenaires pour intensifier l'adaptation du parc existant au vieillissement et aux handicaps
Fiche-action n° 10	Travailler avec les bailleurs sociaux à une stratégie partagée pour gérer, entretenir et réhabiliter le parc locatif social
Fiche-action n° 11	Inciter au développement de l'offre locative sociale en dents creuses situées dans les centralités (principales et secondaires)
Fiche-action n° 12	Inciter au développement d'une offre abordable au sein du parc locatif privé
Fiche-action n° 13	Travailler avec l'ensemble des partenaires au développement de l'accession sociale
Fiche-action n° 14	Inciter au développement des projets d'habitat inclusifs et d'habitat intergénérationnels
Fiche-action n° 15	Mieux répondre aux besoins des publics santé mentale
Fiche-action n° 16	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière en partenariat avec les Communes et Terres Caraïbes
Fiche-action n° 17	Encourager le développement d'une offre de logements adaptés aux risques naturels et dans les espaces non soumis aux risques climatiques
Fiche-action n°18	Accompagner l'optimisation des consommations d'énergie des ménages et lutter contre la précarité énergétique

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250321-25-03-14-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Fiche-action n°19	Mettre en place une observation mutualisée de l'habitat et du foncier intégré à l'observatoire territorial de la CANGT
Fiche-action n°20	Mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), la Commission Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des demandeurs (PPGDID)
Fiche-action n°21	Suivre et anticiper le développement des résidences secondaires et des meublés touristiques
Fiche-action n°22	Animer un groupe de travail partenarial pour renforcer l'accompagnement social (vers et dans) le logement
Fiche-action n°23	Mettre en œuvre un plan de communication tout au long de la mise en œuvre du PLH
Fiche-action n°24	Piloter et animer la mise en œuvre du PLH

Le Conseil Municipal après échanges et débats, à la majorité (3 abstentions) :

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025—2031 de la CANGT exposé ci-dessus et de valider les documents constitutifs de ce projet tels qu'explicités par la présente délibération.

AR'TICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : Le Maire et la DGS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 21 mars 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250321-25-03-14-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025